Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_43-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 53

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt six, le dix juin
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à MILIN Jean-Luc
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à MEAR Stéphane
DAMOY Valérie, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
CHAMPEAU Joël, Plougonvelin

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_43-DE

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_06_43 : BUDGET OFFICE DE TOURISME IROISE BRETAGNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé

Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif qui était établi par la Communauté et au compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU de l'Office de tourisme Iroise Bretagne, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	1 232 048,00	1 232 048,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 298 520,74	1 298 520,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	1 749 323,19	1 749 323,19
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 216 993,23	1 216 993,23
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	81 527,51	81 527,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	517 275,19	517 275,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	598 802,70	598 802,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	598 802,70	598 802,70

Le Président quitte la séance après avoir répondu aux questions posées et donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code du tourisme et notamment ses articles L133-1 et suivants ;
VU la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment son article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 28 septembre 2016, décidant la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
VU les statuts de l'EPIC Tourisme Iroise Bretagne et notamment son article 10 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
VU le compte financier unique 2025 et la note de présentation brève et synthétique annexés à la présente ;
VU la délibération du Comité de Direction en date du 8 juin 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 de l'Office du tourisme Iroise Bretagne ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_43-DE

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;
CONSIDÉRANT que conformément à l'article L133-8 du Code du Tourisme, le budget de l'Office de Tourisme doit, après sa présentation au Comité de Direction pour délibération, être soumis à l'approbation du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Office de tourisme Iroise Bretagne ;
- ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.